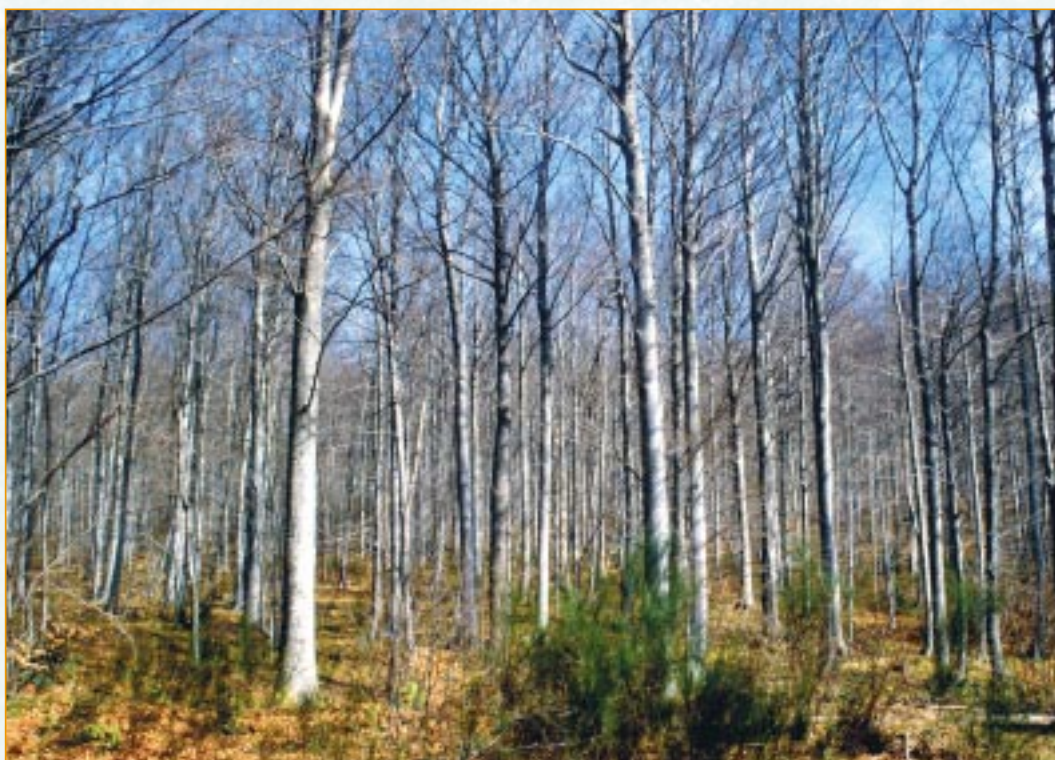


Sommaire conseillé pour le plan simple de gestion de votre forêt



Nom de la forêt

Surface

Durée d'application

PREMIÈRE PARTIE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 **Le propriétaire**
(personne physique ou morale)
- 1.2 **L'usufruitier**
- 1.3 **Le gestionnaire**
(s'il est différent du propriétaire)
- 1.4 **Le rédacteur du plan de gestion**
- 1.5 **La forêt**
Nom de la forêt
Situation administrative
(département, commune(s), région forestière)
Surface
- 1.6 **Régimes et périmètres particuliers auxquels est soumise la propriété**
Régimes fiscaux
Contrat de travaux
Périmètres particuliers

DEUXIÈME PARTIE

LE MILIEU NATUREL

- 2.1 **Le relief**
- 2.2 **Le climat**
- 2.3 **Le sol**
- 2.4 **Les stations forestières**
(s'il existe une typologie des stations couvrant la région naturelle)
- 2.5 **La faune, la flore, la richesse écologique**
- 2.6 **Les dégâts de gibier**
- 2.7 **Le contexte phytosanitaire local**
- 2.8 **Les enjeux environnementaux**
- 2.9 **Les incendies**
- 2.10 **Les autres causes de risques naturels**

TROISIÈME PARTIE

LE MILIEU HUMAIN

- 3.1 **Les enjeux économiques**
- 3.2 **La main d'œuvre**
- 3.3 **La chasse**
- 3.4 **Le pâturage**
- 3.5 **La fréquentation de la forêt**
- 3.6 **Les enjeux sociaux liés à la forêt**

QUATRIÈME PARTIE

LES ÉQUIPEMENTS DE LA FORÊT

- 4.1 **La voirie**
- 4.2 **Les places de dépôt**
- 4.3 **Les équipements de protection contre les incendies**
- 4.4 **Les équipements cynégétiques**
- 4.5 **Les équipements sylvopastoraux**
- 4.6 **Les équipements touristiques**
- 4.7 **Les autres équipements**

CINQUIÈME PARTIE

LES PEUPELEMENTS FORESTIERS

- 5.1 **Histoire de la forêt et de sa gestion**
- 5.2 **Analyse de l'application du plan simple de gestion précédent**
- 5.3 **Parcellaire forestier**
- 5.4 **Les essences forestières**
- 5.5 **Les types de peuplement**
- 5.6 **Tableau de répartition des types de peuplement par parcelle forestière**
(voir page 6)

SIXIÈME PARTIE

OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE

6.1 **Objectifs**

6.2 **Stratégie de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse**

SEPTIÈME PARTIE

RÈGLES DE GESTION

7.1 **Durée d'application du plan simple de gestion**

7.2 **Règles de culture**

(pour chaque type de peuplement décrit au 5.5)
Définition du peuplement auquel on veut parvenir à terme

Interventions (coupes et travaux) prévues pendant la durée d'application du plan simple de gestion en vue de l'objectif final

7.3 **Tableau des coupes**

(voir page 7)

7.4 **Tableau des travaux**

(voir page 8)

ANNEXES

Correspondance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral
(voir page 9)

Etat des parcelles cadastrales constituant le fonds
(voir page 10)

Plan de localisation de la forêt

Plan particulier de la forêt

Autres annexes éventuelles

SIGNATURES

Date de signature

(A, le))

- Signature du propriétaire (ou des propriétaires indivis dans le cas d'une indivision)
- Signature du rédacteur du document (obligatoire si la rédaction par un homme de l'art ou un expert a fait l'objet d'une demande de subvention)
- Signature(s) du (ou des) nu(s)-propriétaire(s) et de l'usufruitier
- Signature du gérant (en cas de groupements forestiers ou autres sociétés)

Le plan simple de gestion doit être envoyé au CRPF en double exemplaire, en recommandé avec accusé de réception.

Tableau de répartition des types de peuplement par parcelle forestière

NUMÉRO DE LA PARCELLE FORESTIÈRE	SURFACE PAR TYPE DE PEUPEMENT ET PAR PARCELLE							SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE
	Type 1 Nom :	Type 2 Nom :	Type 3 Nom :	Type 4 Nom :	Type 5 Nom :	Type 6 Nom :	Type 7 Nom :	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
TOTAL PAR TYPE								
SURFACE TOTALE DE LA FORÊT								

Tableau des travaux

	ANNÉE	N° DE LA PARCELLE	TYPE DE PEUPEMENT (N° et nom)	SURFACE (ou longueur)	DESCRIPTION DES TRAVAUX
Travaux obligatoires liés aux coupes ⁽¹⁾ (reconstitution de peuplement après coupe à blanc)					
Travaux obligatoires d'amélioration sylvicole ⁽²⁾ (après bénéfice d'aide publique)					
Autres travaux					

(1) Le code forestier prévoit, dans son article L 222-2, que le propriétaire « est également tenu d'exécuter dans les cinq ans qui suivent l'exploitation, les travaux qui sont nécessaires à la reconstitution du peuplement forestier ».

(2) Le code forestier prévoit, dans son article L 222-2, que « le propriétaire est tenu d'exécuter les travaux d'amélioration sylvicole mentionnés à titre obligatoire dans le plan simple de gestion ». Dans son article R 222-5, il prévoit que, lorsque le propriétaire a obtenu le bénéfice d'une aide publique, le plan simple de gestion fixe la nature, l'importance, l'estimation et l'époque de réalisation des travaux d'amélioration sylvicole que le propriétaire s'est engagé à exécuter pour obtenir cette aide.

